

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DGRI 19 - DLH** Maison des Journalistes : subvention (34.000 euros), renouvellement de bail, aide en nature, convention.

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution à la Maison des journalistes d'une subvention de fonctionnement de 34 000 €, d'une subvention en nature de 116 600 € annuels résultant de la différence entre la valeur locative annuelle des

locaux du 35 rue Cauchy (119 000€) et le montant du loyer prévu au bail (2 400€), le renouvellement du bail avec la signature d'un bail civil d'une durée de 6 ans et la signature d'une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 17 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA au nom de la 7ème Commission,

### Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 34.000 euros est attribuée à l'association Maison des journalistes, 35, rue Cauchy, 75015 Paris (simpa n°32481 ; dossier 2021\_05205) ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants ;

Article 3 : Un loyer annuel de 2400 € est accordé à l'association « Maison des Journalistes » pour la mise à disposition du bâtiment situé au 35 rue Cauchy ;

Article 4 : Une aide en nature de 116 600 € annuels correspondant à la différence entre la valeur locative annuelle des locaux du 35 et le montant du loyer annuel est accordée à l'association « Maison des Journalistes » SIRET 44091981900035. Cette aide en nature devra figurer en recettes dans les comptes annuels de l'association ;

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la Maison des journalistes la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**